

PIÈCES A FOURNIR PACS

- Convention de PACS (rédiger et signer par les 2 partenaires)
Renseignements et modèle sur www.service-public.fr ou auprès d'un avocat ou d'un notaire
- Déclaration conjointe de conclusion de PACS co-signée
Cerfa disponible sur www.service-public.fr
- Acte de naissance (*extrait avec filiation de moins de 3 mois*)
Pour une personne née à l'étranger, un extrait avec indication de la filiation de leur acte de naissance étranger (à défaut, une copie intégrale de leur acte de naissance étranger de moins de 6 mois)
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, ...)

Rajouter au dossier selon la situation

- *Pour une personne divorcée* : livret de famille avec la mention de divorce
- *Pour une personne veuve* : livret de famille avec la mention de décès + l'acte de naissance du défunt avec la mention ou l'acte de décès
- *Pour une personne étrangère, née à l'étranger* : **un certificat de coutume et de célibat** (à demander auprès de votre consulat) + **un certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS tenu par le SCEC** (Service Central de l'Etat Civil du ministère des affaires étrangères de Nantes) + **une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe** (à demander au SCEC).

L'enregistrement du PACS se fait **uniquement à la mairie de domicile**

Sur rendez-vous le lundi, jeudi et vendredi après-midi de 14h à 17h et le mardi matin de 9h à 12h30.

Présence obligatoire des 2 partenaires.

Plus de renseignements auprès du secrétariat de la mairie ou sur www.service-public.fr

Mairie de
MOUZILLON

1, rue Clément Guilbaud
44330 MOUZILLON

Tél : 02 40 33 93 26

Mail : accueil@mairie-mouzillon.fr

Site internet : <http://www.mairie-mouzillon.fr>